

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1177-2000, 4 octobre 2000

#### Loi sur les coopératives de services financiers (2000, c. 29)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les coopératives de services financiers

ATTENDU QUE la Loi sur les coopératives de services financiers (2000, c. 29) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 731 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf celles des articles 684, 694, 699, 702, 703, du deuxième alinéa de l'article 712 et des articles 718, 724 et 729 qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 4 octobre 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 641 et 642 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 4 octobre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 641 et 642 de la Loi sur les coopératives de services financiers (2000, c. 29).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34943

Gouvernement du Québec

### Décret 1178-2000, 4 octobre 2000

#### Loi sur les coopératives de services financiers (2000, c. 29)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq

ATTENDU QUE la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (2000, c. 28) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 19 octobre 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 1 et 9 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 19 octobre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 et 9 de la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (2000, c. 28).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34944